



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 1<sup>er</sup> Juillet 2021  
Convocation du : 25 Juin 2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1<sup>er</sup> Juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, Mme LEROUX, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme TANGHE, M. PICKEU, Mme PRINGUEZ, M. BLACTOT, M. DEBUISSON, M. BRUNET, M. DERUYTER, M. LANDLER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. VANGAEVEREN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : M. MARIE, M. DERONNE, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ, Mme LERNER-BERTRAND, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme DELESTREZ, Mme CASSAN, M. BIANCHI, ont délégué respectivement pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme NAEYE

DE21.083

**TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**  
**MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION**  
**SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE**  
**PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS**  
**CONVENTION**

*Autorisation - Approbation*

❧

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-9, L2211-1 et suivants, R2212-1 et suivants,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu les circulaires NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 et NOR INTA 1829731 J du 9 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur relative à la proposition d'inter-opérer les moyens de communication de la police municipale avec ceux de la police Nationale,

Dans le cadre des missions quotidiennes de la Police Municipale d'Armentières, la mise à disposition des réseaux de radiocommunication des forces de sécurité intérieure permettra de renforcer la coopération opérationnelle entre les services de la Police Municipale et de la Police Nationale en permettant :

- un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et les effectifs de la Police Municipale ;
- une transmission immédiate des informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions sur la voie publique ;
- un renforcement de la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

Aussi, la mise en œuvre de cette interopérabilité entre la Police Municipale de la Ville d'Armentières et la DDSP du Nord doit se formaliser par la signature d'une convention de mise à disposition des services de radiocommunication. Celle-ci, établie conformément aux circulaires NOR INTK1504903J et NOR INTA 1829431 J du Ministère de l'Intérieur, détermine les axes de collaboration et les modalités selon lesquelles les ressources de radiocommunication sont mises à disposition de la Police Municipale d'Armentières.

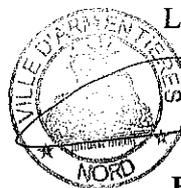
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes relatifs à cette dernière.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :**

- ❖ 20 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 7 voix contre : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 02 abstentions : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215900176-20210701-DE21083-DE



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service des technologies  
et des systèmes d'information  
de la sécurité intérieure**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION  
SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS  
SOUS L'AUTORITÉ DE MONSIEUR LE PREFET**

ENTRE

Le Ministère de l'Intérieur :

Police Nationale  
Représentée par le DDSP du Nord  
Monsieur l'inspecteur général  
Jean-François PAPINEAU

Et

La commune de ARMENTIERES  
représentée par Monsieur le maire  
Bernard HAESEBROECK

Convention INPT / Police municipale de la ville de ARMENTIERES

**Préambule**

Conformément aux circulaires NOR INTK1504903J et NOR INTA 1829431J du Ministère de l'Intérieur respectivement du 14 avril 2015 et du 09 novembre 2018 sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les effectifs de la police municipale ;
- transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique ;
- renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette interopérabilité entre la police municipale de la ville de ARMENTIERES et la DDSP du Nord, il est convenu ce qui suit :

**Art. 1. Objet de la convention**

Par la présente, les ressources de radiocommunication suivantes sont mises à disposition de la police municipale de ARMENTIERES :

**En mode relayé :**

- L'écoute de la **conférence 30** dite « de recueil ». Veillée 24 heures sur 24, par le CIC départemental de la Sécurité Publique cette ressource assure aux policiers municipaux un lien fiable avec la police nationale. En particulier, les appels généraux seront systématiquement transmis sur cette conférence. De par sa vocation de recueil, elle est ouverte à toutes les forces de sécurité intérieure et n'offre donc pas la possibilité de trafiquer en interne.

En revanche, elle peut être utilisée pour échanger avec le CIC dans les 8 cas limitativement énumérés ci dessous :

1. en cas de menaces à l'intégrité physique des policiers municipaux intervenants afin d'obtenir du renfort en urgence ;
2. en cas d'événements d'envergure programmés de type « exercices de tuerie de masse, manifestations sportives, sécurisation d'événements, etc. » ;
3. pour signaler des refus d'obtempérer, en respectant les mêmes règles d'engagement que la police nationale à la fois en vue d'assurer la coordination des renforts et/ou pour décider de faire interrompre la poursuite ;
4. pour permettre la coordination des équipages lors de la mise en place de dispositifs d'interpellation inopinés (cambriolages/ vols violences/ violences urbaines), un strict respect du protocole des échanges radio devra être observé sur ce type d'événement ;
5. pour signaler un événement grave dont des policiers municipaux seraient témoins ou saisis par un requérant (vol à main armée, attaque terroriste, accident corporel grave avec diffusion d'un véhicule en fuite...);
6. pour fournir des renseignements au CIC suite à la diffusion d'un appel général ;

Convention INPT / Police municipale de la ville de ARMENTIERES

7. pour effectuer un compte rendu au CIC pour une mission qu'il a confiée à la police municipale ;
  8. pour effectuer exceptionnellement un essai radio en cas de doute sur le fonctionnement du réseau.
- l'accès à la **conférence temporaire 102** (dite d'interopérabilité), activée à l'occasion d'événements exceptionnels, programmés ou non ;
  - l'usage de la **conférence prioritaire de détresse** qui offre la possibilité aux effectifs en situation de danger d'alerter le CIC qui apportera une réponse opérationnelle adaptée ;

*NB : Ces conférences sont susceptibles d'être enregistrées.*

**En mode tactique :**

- l'utilisation du mode direct grâce au canal **DIR 90** ;
- l'utilisation du Relais Indépendant Portable au moyen du canal **RIP 90**.

*NB : Ces deux canaux ne sont pas à l'usage exclusif des polices municipales.*

**Art. 2. Mise en œuvre des axes de collaboration**

L'acquisition et la maintenance des moyens matériels nécessaires à l'utilisation de ces fonctionnalités de radiocommunication sont intégralement à la charge du service municipal.

Ils consistent en terminaux portatifs, fixes ou mobiles, à la norme **TETRAPOL, de marque AIRBUS** afin d'assurer leur compatibilité avec l'INPT.

Il peut également s'agir d'une valise d'interopérabilité fournie par un industriel en capacité de certifier l'interfonctionnement avec un réseau TETRAPOL, dans la mesure où votre réseau radio est numérique et crypté/chiffré.

Le cas échéant, un certificat attestant de ces deux qualités doit être transmis au ST(SI)<sup>2</sup> et son accord recueilli préalablement à l'achat de cet équipement spécifique.

Chaque terminal s'inscrit sur le réseau et s'identifie grâce à un numéro «RFGI» qui lui est propre.

Cet identifiant est généré par le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)<sup>2</sup>). A cet effet, la mairie doit indiquer au ST(SI)<sup>2</sup> via la boîte :

[stsisinteroperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:stsisinteroperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Le nombre et le type des terminaux dont elle a fait l'acquisition.

Le ST(SI)<sup>2</sup> sera informé sans délai et selon les mêmes formes, de tout accroissement du parc des terminaux de façon à générer les numéros RFGI nécessaires à leur fonctionnement.

**Art. 2.1 Responsabilités du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication**

Le SIDSIC assure :

- la programmation et, le cas échéant, la mise à jour logicielle des terminaux qui lui sont présentés par la police municipale au moyen des RFGI délivrés par le ST(SI)<sup>2</sup> ;

*Convention INPT / Police municipale de la ville de ARMENTIERES*

---

- le renouvellement tous les deux ans des clefs de chiffrement des terminaux ;
- les interventions d'interdiction de trafic ou de mise hors service des terminaux déclarés volés ou perdus ;
- la dépersonnalisation et l'effacement, avant tout départ en opération de maintenance, des clés de chiffrement embarquées dans les terminaux.

**Art. 2.2 Responsabilités du bénéficiaire**

Au titre de la sécurité de l'INPT, le service de police municipale bénéficiaire veille :

- à n'utiliser de valise d'interopérabilité sur le réseau INPT qu'à partir d'un réseau numérique, crypté/ chiffré sécurisé n'ayant pas de faille susceptible de corrompre la sécurité des échanges radio sur l'INPT ;
- à ne mettre ses équipements qu'à disposition des personnels de la PM et à ne pas divulguer les informations échangées sur le réseau ;
- à la traçabilité de ses moyens ;
- à la conservation de ses terminaux dans des locaux sécurisés lorsqu'ils ne sont pas employés ;
- à ce qu'un ou des homme(s) ressources<sup>1</sup> de la PM soit obligatoirement formé, tant à l'utilisation du terminal qu'à la procédure radio. Cette formation devra avoir été effectuée avant la mise en œuvre de l'interopérabilité, sauf circonstance exceptionnelle.

La formation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État sera réalisée par le CNFPT de rattachement au bénéfice des personnes ressources des polices municipales concernées.

Elle sera adaptée aux spécificités des équipements radio retenus par la police municipale pour assurer cette interopérabilité.

Les modalités de réalisation de cette formation seront décrites dans une convention de formation qui sera adressée par le CNFPT préalablement saisie par le ST(SI)<sup>2</sup>.

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire respecter par ses personnels les procédures d'utilisation en vigueur au sein de la police nationale telles qu'elles seront dispensées lors de la formation ;
- à signaler immédiatement au CIC de la DDSF, la perte ou le vol d'un terminal, dès le constat de sa disparition. Afin de garantir la confidentialité du réseau, l'appareil sera dans un premier temps interdit de trafic. Dans un second temps, s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de 96 heures, il sera procédé à sa mise hors service. Les formalités consécutives à une telle disparition sont rappelées dans l'annexe 1, et l'imprimé idoine est joint à la présente convention en annexe 2 ;
- à faire impérativement procéder, par le SIDSIC, à la dépersonnalisation et à l'effacement des clés de chiffrement embarquées dans le terminal avant toute opération de maintenance.

Tout manquement à ces règles est susceptible de constituer un motif de résiliation de la présente convention.

Tout incident relevé sur le réseau sera rapporté sans délai au CIC de la DDSF au moyen d'une fiche d'incident, objet de l'annexe 3 de la présente convention.

<sup>1</sup> Le volume de personnes ressources à former sera précisé dans une convention de formation spécifique et sera déterminé en fonction des effectifs de la PM.



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215900176-20210701-DE21083-DE

Convention INPT / Police municipale de la ville de ARMENTIERES

---

**Coordonnées du service de la Préfecture localement compétent pour la programmation et l'assistance technique de la police municipale :**

**Service interministériel départemental des systèmes d'information et de Communication.**

**Préfecture du Nord**

**12 rue Jean Sans peur**

**59039 LILLE**

**sidsic@nord.gouv.fr**

**Tél. direct : 03 20 30 53 00**

**Standard : 03 20 30 59 59**

*Convention INPT / Police municipale de la ville de ARMENTIERES*

---

**GLOSSAIRE INPT**

Au sens de la présente convention, on entend par :

- ACROPOL :** Automatisation des Communications Radio Opérationnelles de la Police
- CIC :** Centre d'Information et de Commandement
- CNFPT :** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- DDSP :** Direction Départementale de la Sécurité Publique
- DIR :** Mode direct, plus communément appelé « talkie walkie »
- DRCPN :** Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale
- INPT :** Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions
- RELAYE :** Mode de communication nécessitant une infrastructure constituée de relais
- RFGI :** Identifiant d'un terminal radio sur l'INPT.
- R – Réseau de base (département concerné)**
- F – Flotte (0 pour les polices municipales)**
- G – Groupe (05 pour les polices municipales)**
- I – Identifiant du terminal (de 000 à 050)**
- RIP :** Relais indépendant portable
- SGAMI :** Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
- SIDSIC :** Service Interministériel Des Systèmes d'Information et de Communication

## ANNEXE 1

### PERTE OU VOL D'UN TERMINAL RADIO

La capacité de réaction du policier municipal face à une perte ou un vol d'un terminal radio de l'INPT permet de limiter considérablement le risque de compromission des communications opérationnelles de police et concourt au maintien de la sécurité des agents présents sur le réseau.

La conduite à tenir dans une telle circonstance, indiquée ci-après peut trouver une adaptation particulière propre à l'organisation du service utilisateur.

1. Dans tous les cas, l'agent confronté à cette situation avertit immédiatement son centre d'information et de commandement ou, le cas échéant son poste de commandement avant d'engager des recherches.
2. Le responsable radio du CIC ou du poste de commandement communique sans délai à l'opérateur du service local chargé de la programmation des terminaux les éléments suivants :
  - le numéro d'adressage du terminal (RFGI) ;
  - le mode de communication dans lequel se trouvait le poste (mode conférence ou direct\*).

**IMPORTANT** : un terminal radio est interdit de trafic (lors d'une perte de moins de 96 heures) ou interdit d'accès (lors d'une perte excédant 96 heures ou un vol dès la déclaration), par l'entité chargée de la programmation des terminaux qui pilote le réseau de base dans lequel ce poste est identifié.

Il importe donc que le SIDSIC soit informé très rapidement à la fois de la disparition d'un terminal, quelle qu'en soit la raison, mais également de sa découverte.

Dans ce dernier cas, il convient de le remettre immédiatement au service chargé de la programmation des terminaux (SIDSIC ou SGAMI-SIC) territorialement compétent.

Dans le cas d'une interdiction de trafic, s'il y a lieu, le terminal sera remis en état, ou reprogrammé s'il était interdit d'accès.

*Nota \* : le terminal sera neutralisé pour les modes relayés mais pourra continuer à fonctionner s'il est en mode direct. Par conséquent le responsable du CIC ou du PC informe les utilisateurs du réseau d'un éventuel risque d'intrusion s'il est avéré que le terminal est resté en mode direct.*

Convention INPT / Police municipale de la ville de ARMENTIERES

**ANNEXE 2**

**PERTE- VOL (1) DE TERMINAL RADIO INPT**

**A établir et transmettre immédiatement après l'alerte à :**

- DDSP/CIC
- SIDSIC & SGAMI-SIC

**RENSEIGNEMENTS A COMMUNIQUER**

1) Police municipale propriétaire du terminal

--

2) Identification du terminal

R	F	G	I

3) Date, heure et lieu de la disparition

/ / 201	..h..	
---------	-------	--

4) Date et heure de la déclaration de disparition

/ / 201.	..h..
----------	-------

5) Position du terminal au moment de sa disparition (1)

FERME	MODE CONF	MODE DIR	AUTRE
-------	-----------	----------	-------

6) Disparu AVEC - SANS batterie (1)

**(1) : rayer la mention inutile**

Convention INPT / Police municipale de la ville de ARMENTIERES

## ANNEXE 3

## FICHE INCIDENT INPT

## POLICE MUNICIPALE DE .....

INCIDENT RELEVÉ SUR LE RB					
Personne ayant relevé le problème	Nom :		Prénom :		
	Fonction :			Tél :	
Localisation de l'incident	Date :		Heure :		
	Adresse :				
Environnement	Dégagé <input type="checkbox"/> encaissé <input type="checkbox"/> dense <input type="checkbox"/> sous-terrain <input type="checkbox"/> couvert <input type="checkbox"/>				
	Problème déjà survenu : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ignoré <input type="checkbox"/>				
Utilisation	Piéton		V.L.		Fixe
Matériel	TPH900		BER Mobile		BER fixe
				Radio <input type="checkbox"/>	Filaire <input type="checkbox"/>
Mode de communication	Conf. N°		Appel individuel		DIR
	Détresse				RIP
Téléportation	RB accroché		Relais accroché		Conf. accrochée
					Durée
Informations portées sur le terminal	Charge batterie		Niveau de champ		N° Relais
	/5		/5		
Phonie	Très claire		Claire		Hachurée
					Inaudible
Métallique					
Commentaires					
Commentaires et avis Du correspondant					
Correspondant du service	Nom		Prénom		
	Fonction		Tél		